

MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 25.43-2021

modifiant le Règlement de zonage 25-2006

Avis de motion : 4 octobre 2021

Dépôt, présentation et adoption du premier projet de Règlement : 4 octobre 2021

Avis public de consultation écrite : 25 octobre 2021

Procédure écrite de consultation publique : 25 octobre au 12 novembre 2021

Adoption du second projet de Règlement : 15 novembre 2021

Avis public -Processus d'approbation référendaire :

Adoption du Règlement # :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25.43-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 25-2006

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage a été donné par la conseillère Chantal Laroche en ce 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'en vue d'assurer un développement harmonieux de la municipalité il convient de revoir l'usage du terrain 6 419 910, lequel est en contradiction avec les intentions du conseil municipal;

ATTENDU la volonté de la population, souventes fois exprimée, à l'effet de conserver ce boisé intact pour des motifs non seulement environnementaux, mais aussi pour l'aspect récréatif qu'il présente en tant que parc;

ATTENDU QU'il convient dès lors de créer une nouvelle zone P03-310 par l'ajout du lot 6 419 910 provenant de la zone H03-308, dans le but y autoriser les usages P2 et P3;

ATTENDU QU'il convient de créer la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone P03-310, les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, celles concernant les caractéristiques du bâtiment, et la densité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Chantal Laroche, APPUYÉE par Jacques Guilbault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement nº 25.43-2021, tel que présenté, dispense de lecture complète étant faite chacun des membres du conseil ayant eu l'occasion d'en prendre connaissance avant la tenue de la séance du conseil.

QUE le premier projet de règlement portant le numéro 25.43-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce premier projet de règlement ce qui suit :

Article 1. Création de la zone P03-310

Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par la création de la zone P03-310 à même la zone H03-308, tel que montré sur le plan à l'Annexe 1 de ce règlement; la zone H03-308 sera abrogé.

Article 2. Création de la grille des normes et usages de la zone P03-310;

Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par la création de la grille des normes et usages de la zone P03-310 permettant l'usage récréatif (P2) et utilités publiques (P3) ainsi que des nouvelles normes d'implantation des bâtiments, les normes de lotissement, les normes concernant les caractéristiques du bâtiment et les normes de densité avec des normes à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », zone : P03-310 tel que présenté à l'Annexe 2 de ce règlement.



Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Lapierre

Maire

François Gagnon

Greffier

Avis de motion : 4 octobre 2021

Dépôt, présentation et adoption du premier projet de Règlement : 4 octobre 202

Avis public de consultation écrite : 25 octobre 2021

Procédure écrite de consultation publique : 25 octobre au 12 novembre 2021

Adoption du second projet de Règlement : 15 novembre 2021

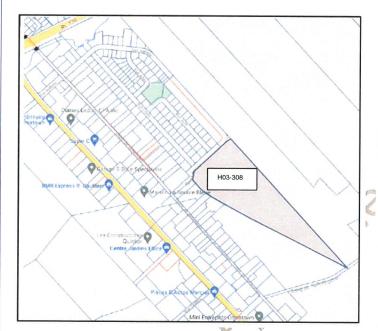
Net Projet redjernerit n' Avis public -Processus d'approbation référendaire :

Adoption du Règlement #:



Annexe 1 : Agrandissement de la zone P03-310

Avant



Après





Annexe 2 : Grilles des usages et des normes pour la zone P03-310

Brille des usages et norme	S									
ROUPE D'USAGES		P	P							
uméro de la zone		03-310	03-310							
SAGES AUTORISES								NOTES:		
Habitation	Н									
1 Unifamiliale	h1				-			(1)	Puits municipaux	
2 Bi et trifamiliale	h2		-							
3 Multifamiliale	h3				-			1		
4 Maison mobile	h4 h5				**************	-				
5 Mixte Commerce	C									
6 Détails et services	c1							1		
7 Artériel léger	c2									
8 Artériel lourd	с3									
9 Services pétroliers	c4									
O Caractère érotique	c5							1		
Industrie	1									
11 Légère	i1							1		
Public	P							1		
3 Institutionnel et administratif	p1	•				-				
14 Récréatif 15 Utilité publique	p2 p3	•	•				+-+			
15 Utilité publique 16 Terre publique	p3 p4		-			-				
Agricole	A					 		1		
17 Agricole 1	a1									
18 Agricole 2	a2									
19 Agricole 3	a3							1		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT										
20 Permis			(1)							
21 Exclus										
MPLANTATION DU BATIMENT								1		
Structure du bâtiment		_						1		
22 Isolée		•						1		
23 Jumelée								1		
24 En rangée						-		1		
Marge minimum 25 Avant min.	(m)	7.5	 			-		1		
26 Latérale min.	(m)	1.5	 					1		
27 Latérale min. totale	(m)	5						1		
28 Arrière min.	(m)	- 5								
OTISSEMENT					SHIPS T			AMENDE	MENTS	
Type de terrain								Date	No règlement	Appr
29 Desservis										
30 Partiellement desservis										
31 Non desservis								-		
32 Cours d'eau ou cours d'eau de	signé		-					*************		
Norme minimum	(-2)	600		-						
33 Sup. du terrain min. 34 Largeur du terrain min.	(m ²)	600 18		-	-					
35 Profondeur du terrain min.	(m)	CONTRACTOR DESIGNATION OF THE PARTY OF THE P			-					
CARACTERISTIQUES DU BATIME		30		0.000				M. ARDINOSTRONO POLICIANO DE LA		
28	(min)	1	T	T	T	T				
37 Hauteur (étages)	(max)	2			-					
38 Hauteur maximum	(m)	The second of th		-						
39 Largeur minimum	(m)	8								
40 Sup. d'implantation min.	(m ²)	67								
41 Logement/båtiment	(max)	0								
DENSITE										
42 Rapport espace bâti/terrain	(min)									
43	(max)	0,30								
	Acres march	0.50	1		1				1	l
44 Rapport plancher/terrain	(max)	8,00			1	1		Daniel Control		STREET, SQUARE, SQUARE,
44 Rapport plancher/terrain DISPOSITIONS SPÉCIALES		5,50						Août 2017		1000
44 Rapport plancher/terrain	(PAE)	5,50							ent 25.41-2021	12029